



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “

LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine trimestriel d'information, d'éducation
et de sensibilisation

Décembre 2017 N°008

Célébration de la Journée du Contribuable, 2^{ème} édition

L'OPERATEUR ECONOMIQUE A L'HONNEUR



B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél : (+257)22 28 21 32

Webmail : info@obr.gov.bi

Web site : www.obr.bi



Sommaire

Origine de la Réglementation douanière	4
Petit Jean Ndikumana : « Nous aimerions que les gens assument leurs responsabilités à la douane »	4
Félix Nkurunziza : « Difficile de croire en la fiabilité des factures présentées parfois par des commerçants malhonnêtes. »	6
Amedée Nduwayezu : « Les agences en douane, premiers partenaires de la Douane. »	7
Ancilla Nteturuye : « La Douane burundaise mène une série de programmes de facilitation du commerce ».	8
Le Burundi célèbre la Journée du Contribuable : L'opérateur économique à l'honneur.	9
Ce que dit la loi sur ... l'agrément et la responsabilité des déclarants en douane	12
Trois questions à l'OBR	12

31 Mars :
Date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt sur le Revenu valable pour l'exercice précédent.

30 Juin :
Date limite de Paiement du 1^{er} acompte provisionnel

30 Septembre :
Date limite pour le Paiement du 2^{ème} acompte provisionnel
31 Décembre :
Date limite pour le paiement du 3^{ème} acompte provisionnel

Equipe de rédaction

Directeur des publications
Mr Audace Niyonzima

Rédacteur en chef
Jean Mvuyekure

Rédacteurs
Fiacre Muhimpundu, Ange Dany Gakunzi,
Anastase Ndayizeye, Bernard Simbahwanya

Graphiste
Edine Mireille Nsabimana

Toutes les photos sont la propriété de l'OBR

Editorial

Chers contribuables,

C'est un réel plaisir de pouvoir dialoguer avec vous à travers notre Magazine, « La Voix du Contribuable », qui vous est familier puisque nous en sommes déjà à la 8ème édition. Après avoir échangé avec vous lors de notre dernière parution sur la TVA, nous avons reçu des échos encourageants, et nous vous en remercions pour votre collaboration. L'OBR est convaincu que c'est le dialogue qui construit. Vous aviez émis des doléances, et celles-ci sont prises en compte aujourd'hui plus qu'hier avec le nouveau projet de loi sur la TVA.

Dans la même perspective, ce numéro va s'appesantir sur le Commissariat des Douanes et Accises pour parler de l'état de la qualité des services rendus aux contribuables. A travers ce Magazine, vous allez vous rendre compte que les défis existent. Néanmoins, l'OBR ne ménage aucun effort pour y remédier. L'essentiel étant de s'atteler à améliorer au quotidien le service qui vous est rendu et auquel vous avez droit. Et c'est notre fierté quand nos clients sont satisfaits des services que nous leur rendons.

La détermination de la valeur en douane, l'allègement des procédures et le règlement des litiges sont les trois questions qui sont fréquemment évoquées. Il est bon d'attirer l'attention sur le caractère particulier de l'ossature des lois et procédures régissant la douane : ce sont des lois et procédures émanant de la Communauté Est-Africaine, et dont la marge, de manœuvre en termes de changements ou d'amendements est sujette aux pourparlers entre Etats membres dont le Burundi. Cependant, l'OBR, en tant que garant du service de qualité qui doit être rendu aux contribuables, vous promet d'user de tous les moyens pour trouver des solutions adéquates à vos doléances, afin que vous puissiez accomplir vos obligations douanières avec sérénité.

Nous espérons que cette préoccupation se retrouve également auprès des commission-



Par Hon. Audace NIYONZIMA,
COMMISSAIRE GENERAL

naires en douane, appelés Agences en douane, car sans leur entière collaboration à un service bien fait, la Douane y parviendrait difficilement.

Nous profitons de cette occasion pour lancer un appel vibrant à tout importateur, exportateur, transporteur, agence en douane ou transitaire pour qu'ils s'investissent chacun en ce qui le concerne, dans la lutte contre la fraude et surtout, pointent du doigt ceux qui font la sourde oreille.

L'OBR vient de célébrer avec succès la seconde édition de la Journée dédiée au Contribuable, durant laquelle Son Excellence le Chef de l'Etat a primé les bons contribuables, c'est à dire ceux qui paient volontairement les impôts et taxes tout en observant la loi. Elle a été une occasion de réitérer l'appel qui est constamment adressé à tous les contribuables de combattre la fraude, un fléau qui occasionne la perte des recettes de l'Etat. Que chacun s'y conforme.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Origine de la Règlementation douanière

Depuis l'adhésion du Burundi à part entière comme membre de la Communauté Est-Africaine en 2007, tout un dynamisme s'est enclenché en vue de profiter des dividendes de cette vaste nouvelle famille dans laquelle le Burundi s'est intégré. C'est ainsi qu'en date du 1er juillet 2009, a commencé la mise en œuvre par le Burundi de l'Union Douanière de la Communauté Est Africaine, la porte d'entrée consacrée dans la Communauté Est Africaine.

En conséquence, le gouvernement du Burundi a créé l'**Office Burundais des Recettes comprenant** le Commissariat des Douanes et Accises, dont le personnel, la structure et les outils comme les lois et procédures répondent aux prescrits du Protocole de l'Union Douanière. C'est dans ce contexte que le Tarif Extérieur Commun, l'Acte de Gestion de la Douane et d'autres procédures ont été introduites. Et, conformément au Protocole précité, (...) « Les Etats membres ne pourront plus imposer de nouvelles taxes et redevances ou augmenter celles déjà perçues sur des produits qui s'échangent sur le territoire de la Communauté et devront transmettre au Secrétariat toutes les informations sur les tarifs aux fins d'examen par les institutions compétentes de la Communauté. »

Cela sous-entend que le changement des dispositions de la Loi de gestion de la Douane n'est pas du ressort d'un Etat membre. Sa compétence s'arrête à la proposition des amendements qui sont par la suite soumises à un examen par un organe compétent du Secrétariat de la Communauté Est-Africaine.

Il en va de soi que le débat autour de l'applicabilité d'une ou l'autre disposition de la Loi de Gestion de la Douane devrait être porté au niveau des instances régionales habilitées.

Mais, vers quelle institution les contribuables devraient-ils s'adresser en cas de plainte liée à l'ossature de la Loi de Gestion de la Douane ? Quels sont les amendements à proposer pour la jouissance des dividendes de l'intégration par le contribuable burundais ?

Le Magazine «Voix du Contribuable» a approché un des représentants d'une association des agences en douane pour qu'il exprime les doléances de leurs clients qui sont des importateurs et exportateurs, en vue de la facilitation lors des procédures en douane. Les autorités de la Douane ont à leur tour répondu à ces doléances et donné des éclaircissements sur plusieurs aspects.

Fiacre MUHIMPUNDU

Petit Jean Ndikumana : « Nous aimerions que les gestionnaires à la douane assument leurs responsabilités ».

VC : Quels sont les défis auxquels vous faites face le plus souvent à la douane ?

PJN : Ils sont de plusieurs ordres :

C'est premièrement la problématique de l'évaluation en douane. Souvent mal faite, elle entraîne la hausse des prix sur les marchés, puisque les importateurs qui se voient fixés des valeurs supérieures aux prévisions doivent récupérer en haussant les prix lors des ventes, mais aussi le retard dans le traitement des dossiers.

Le deuxième défi, c'est le problème de connexion internet au niveau de l'administration douanière. Cela nous cause beaucoup d'ennuis tant que nous ne pouvons pas faire les déclarations en temps utile. Les services en lignes sont donc à améliorer, surtout en ce qui concerne l'interfaçage avec les systèmes d'autres administrations douanières comme Transis de la Tanzanie, et Simba du Kenya.

Un autre défi, c'est la persistance des barrières tarifaires et non tarifaires sur tous les circuits de déclaration.

Et enfin, un autre défi non moins important, c'est la lenteur dans le traitement des dossiers due, selon notre constat, à la fuite de responsabilités.

VC : « fuite de responsabilités », vous voulez dire quoi exactement ?

PJN : Normalement, quand on est responsable, on est là pour faire face à des situations qui se présentent, et ce, à tout moment et prendre des décisions qui s'imposent. Mais au niveau de la Douane, nous remarquons qu'il y a une peur généralisée dans la prise de décisions. A titre illustratif, vous écrivez une lettre au commissaire ou à un directeur, et au lieu de vous répondre, il envoie toujours la lettre à son subalterne « pour avis et suite à donner », le subalterne l'envoie à son subalterne à lui ; et ce dernier renvoie la lettre à son hiérarchie « pour statuer », etc. Vous comprenez que cela tarde le traitement des dossiers. Nous aimerions donc que les gens assument leur responsabilités, travaillent en âme et conscience et nous rendent un service de qualité et rapide auquel nous avons droit.

VC : Estimez-vous que vos agents sont aujourd'hui suffisamment outillés pour être à la hauteur de leur tâche ?

PJN : Oui, aujourd'hui, les professionnels de l'industrie de la chaîne logistique et de l'expédition du freight sont suffisamment outillés pour bien servir leurs clients et être de bons interlocuteurs des administrations fiscales. Au niveau de la sous-région, nous avons déjà formé au moins 600 professionnels de ce métier ; ce qui fait que nous sommes dotés des connaissances qui nous permettent de mieux servir nos clients, et faciliter la collecte des recettes pour l'intérêt national. Mais on n'ignore pas que des lacunes ne manquent pas, raison pour laquelle nous organisons des ateliers de sensibilisation et des formations pour mettre notre personnel à jour. Et nous souhaiterions que l'administration douanière procède de la même façon pour son personnel ; pour que nous ayons la même lecture des lois pour opérations de collecte des recettes et ainsi rendre au client un service de très haute qualité.

VC : La valeur en douane est toujours sujette à des débats houleux entre contribuables et agents de l'administration douanière. Quelle lecture faites-vous de ce débat ?

PJN : L'évaluation en douane au Burundi est le plus grand défi auquel nous sommes confrontés en matière douanière. Ici, l'évaluation en douane est à l'origine des hausses des prix et des retards dans le traitement des dossiers. Si les méthodes d'évaluation en douane de l'OMD, consignées dans la convention de Kyoto étaient respectées, il y aurait un léger mieux ; et c'est ce qui doit se faire. La première méthode, c'est la référence au prix transactionnel, le prix réel des marchandises. Après c'est la valeur déterminée en référence à la valeur transactionnelle des marchandises identiques ou similaires ; l'inversion de la méthode déductible de la valeur calculée, et enfin la méthode déductible prix de vente marché. Et tant qu'on ne respecte pas toutes ces méthodes et qu'on se contente d'aller immédiatement sur la dernière méthode, on aura toujours des valeurs en hausse, des retards et des conflits. Je suggérerais que l'évaluation en douane soit minutieusement étudiée pour y trouver une solution durable.



Petit Jean Ndikumana, le président de l'Association Burundaise des Agences en Douane et transitaires, ABADT en sigle

VC : Mais la véracité ou la crédibilité des factures est difficile à prouver pour convaincre les douaniers .

PJN : Oui, justement il y a toujours des discussions quant à la véracité des factures présentées à la vérification. Ce qui doit se faire, et qui se fait déjà dans d'autres pays, c'est qu'il faut avoir des prix de référence, qui ne sont pas à appliquer mais servent de référence et de balise pour voir si les

factures sont dans la limite acceptable, Et ces prix sont à réactualiser tous les trois mois, pour rendre le travail de la vérification plus facile et crédible.

VC : Les commerçants transfrontaliers aimeraient savoir d'avance les droits de douane qu'ils paieront lors de l'importation. Quel doit leur travail en amont pour que cela soit possible ?

PJN : Il faut qu'ils aient l'habitude de consulter les professionnels qui sont les déclarants. Ces derniers ont le devoir non seulement de faciliter la vérification, mais aussi de conseiller les importateurs sur les procédures d'importation. Une fois qu'ils ont une idée sur le prix de ce qui va être importé, ils peuvent déterminer, approximativement du moins, les frais à payer lors du dédouanement. Nous sommes là pour le faire, je trouve qu'il n'y a pas matière à se plaindre sur ce point, celui qui a voulu savoir a toujours su.

VC : Y aurait-il des dispositions de lois qui constituent un défi à relever pour rendre la taché d'importation exportation facile ?

PJN : C'est la problématique d'harmonisation des textes, surtout au niveau des taxes internes. Vous trouverez par exemple qu'un produit soit sensible ici, mais ne l'est pas ailleurs ; alors que nous sommes dans une même communauté. On ne comprend pas pourquoi ça se fait comme ça. On aimerait donc que les taxes internes soient harmonisées comme c'est le cas avec les droits d'entrée, pour plus d'équité. Nous remarquons également qu'on confère beaucoup de pouvoirs au commissaire de la douane. Il devient difficile pour un contribuable lésé de revendiquer. Il faudrait qu'il y ait des autres organes de revendication.

Bernard SIMBAHWANYA

ECLAIRAGE

Félix Nkurunziza : « Difficile de croire en la fiabilité des factures présentées parfois par des commerçants malhonnêtes ».

Selon le Directeur des Opérations en Douane, l'évaluation en douane est un défi, pas seulement au Burundi, mais aussi partout dans le monde. Il est très difficile de croire en la fiabilité des factures présentées parfois par des commerçants malhonnêtes. Le problème de la détermination de la valeur tire son origine sur une fausse facture. « Effectivement quand on fixe les valeurs, il peut arriver que l'on commette une erreur, mais une fois remarquée, on corrige. Le fichier valeur n'est pas là pour contraindre les contribuables, mais c'est un outil qui permet à la douane de traiter de manière équitable tous les importateurs, et à leur intérêt. », Confie-t-il.

Concernant le grief comme quoi les vérificateurs recourent directement à la dernière méthode qui est plus contestée par les importateurs, Monsieur Félix rappelle que six méthodes sont utilisées par ordre de priorité pour fixer la valeur et la dernière est fréquemment utilisée car la plupart des importateurs présente des factures biaisées. Il continue : « Les vérificateurs commencent avec la 1^{ère} méthode et arrivent jusqu'à la sixième à cause de cette situation récurrente de tentative de fraude sur la facture. Ce sont des factures sans en-tête, sans adresse du fournisseur et avec autant d'indices qui poussent à la suspicion. »

Le problème de connexion qui est pointé du doigt comme étant à l'origine d'un service lent à la Douane ; le Directeur des Opérations en Douane le reconnaît mais indique une réparation et stabilisation du système. Plus encore, l'OBR a cherché à stabiliser le système d'inter connectivité entre la douane burundaise et les autres pays de la région. « Nos experts informaticiens, développeurs et analystes d'affaires ont effectué des missions en Tanzanie et au Kenya et ils ont travaillé avec leurs collègues de ces pays, ce qui fait qu'actuellement la connexion est plus ou moins stable. », tranquillise Monsieur Félix.

Pour assurer un service de qualité et dans un temps réglementaire, tout dossier en ordre passe au plus 48h dans les services de la Douane. Selon la procédure en vigueur, il faudrait que les agences en douane y apportent un grain de sable : « Nous ne demandons qu'une chose, que les agences en douane apprennent à leurs agents à être plus professionnels, car les dossiers qu'ils présentent à la Douane sont fréquemment émaillés d'irrégularité. Cette lacune cause des retards dans le traitement des dossiers par nos vérificateurs, notamment le dégroupage des colis mélangés alors que les produits ne sont pas de même nature, encore moins de même taux, chose qui devrait être accélérée depuis les agences en douane ».



Félix Nkurunziza, Directeur des Opérations en Douane

Cela répond au grief de non maîtrise du travail adressée contre les vérificateurs en Douane. Selon la pratique, aucun agent douanier recruté par l'OBR ne commence son travail avant d'avoir eu une formation en classe et sur terrain de 2 mois au moins. Il est par ailleurs organisé un renforcement continu des capacités du personnel de l'OBR.

Monsieur Félix Nkurunziza lance un appel : « Je demanderais aux contribuables de nous aider à mieux les servir. Nous sommes prêts à les servir dans un laps de temps, mais il faut que les déclarations soient correctes et honnêtes. Nous interpellons les contribuables corrects à dénoncer les cas de fraudes pour éviter de rester victimes d'une situation dont la responsabilité incombe aux tricheurs. En effet, ces dossiers mal faits font perdre énormément du temps à la Douane et aux contribuables honnêtes qui voient leurs dossiers attendre leur tour pendant plus longtemps que prévu. »

Un service de qualité aux contribuables passe également par le rapprochement des bureaux de la Douane, à beaucoup de points de frontières et la construction de nouveaux entrepôts qui sont en nombre limité. Par exemple, à Mugina, à la frontière côté Makamba, la Banque Africaine de Développement a promis de construire un bureau de la Douane, il y a également un projet de construire un bureau à Gatumba à l'ouest et d'autres sites en perspectives.

Bernard SIMBAHWANYA

Amédée Nduwayezu : « Les agences en douane, premiers partenaires de la Douane ».

L'existence même des agences en douane prend naissance dans la Loi de Gestion de la Douane, elle-même intrinsèque à la loi régissant la Communauté Est-Africaine. L'une de ses dispositions stipule que toute déclaration en douane doit être faite par un commissionnaire en douane, qui est un agent déclarant. Mais pour remplir efficacement leur mission d'intermédiaires entre les contribuables et la Douane, les agents déclarants en douane doivent être outillés pour ce métier de professionnels de l'industrie de la chaîne logistique et de l'expédition du freight. Selon un de leurs représentants, ils sont dotés des connaissances qui leur permettent de mieux servir leurs clients suite aux formations organisées à leur intention. Cependant, les lacunes ne manquent pas comme le souligne Mr Amédée Nduwayezu, Directeur des Services douaniers : « *Nous avons environ 600 déclarants enregistrés en 2017, dire qu'ils sont tous bien renforcés ce serait exagéré. Je sais qu'il y a ceux qui ont suivi une formation EAC-FPPC qui dure 6 mois et organisée au niveau régional afin d'harmoniser les niveaux de formation des déclarants. Il y a par contre d'autres qui veulent opérer dans le secteur sans n'avoir suivi aucune formation puisqu'il y en a qui se font passer comme des agents déclarants sans rien comprendre en la matière.* »

Le métier de déclarant exige la maîtrise de toutes les procédures, toutes les lois régissant la douane, notamment savoir le tarif et la législation douanière pour être un bon intermédiaire au service du contribuable. Malheureusement, regrette Monsieur Amédée Nduwayezu, les services de la Douane attrapent des fois des aventuriers qui ne font que spolier les contribuables. Ces lacunes portent préjudice aux importateurs et exportateurs qui sont en fin de compte les contribuables pour lesquels la douane s'efforce de rendre un service qualité. Et ces cas de dérapages des déclarants ternissent les rapports entre la Douane et les agences partenaires. « *Je fais un clin d'œil aux organisations des agences en douane de respecter la procédure de formation des agents déclarants en évitant de passer outre la plateforme et les curricula établis par le secrétariat de la Communauté Est-Africaine.* », signale-t-il.

Où faire recours en cas de litiges ?

Une certaine opinion parmi les agences en douane s'indigne également qu'on confère beaucoup de pouvoirs au Commissaire de la Douane. Selon ces agences, il devient difficile pour un contribuable lésé de revendiquer, d'où la nécessité qu'il y ait des autres organes de revendication. Selon le Directeur des Services Douaniers, ceux qui se plaignent de ce pouvoir conféré au commissaire de la douane de-



Mr Amédée Nduwayezu, Directeur des Services douaniers

vraient se rappeler que le Burundi, pays membre de la Communauté Est-Africaine, se conforme à la Loi de Gestion de la Douane, qui est une loi de niveau régionale. Puisque la loi confère le pouvoir au Commissaire de la Douane de prendre des décisions en cas de litiges, il faut la respecter. La même loi, poursuit-il, stipule que le contribuable lésé a droit à faire recours au même commissaire endéans 30 jours pour ré-analyser le cas conflictuel. Cependant, en cas de non satisfaction de la décision prise à ce niveau, la loi stipule que le contribuable peut déférer son cas au tribunal. « *Je crois que cette procédure évite les risques de l'ingérence d'autres instances qui pourraient influencer les décisions du Commissaire de la douane, par ailleurs étant l'autorité mieux indiquée pour résoudre toute question de procédure en tant que gestionnaire au quotidien. Et lui se consulte avec ses services avant la prise des décisions.* », Conclut-il.

Message aux importateurs -exportateurs

Le Directeur des Services Douaniers : « *Les contribuables doivent savoir que même si les agences en douane sont établies par la loi, ils doivent suivre de près les dossiers qu'ils confient à leurs commissionnaires puisque souvent nous remarquons qu'il y a des abus commis par les déclarants mais qui sont collés à la douane, c'est notamment l'extorsion qui ternit l'image de la douane. Je les invite à s'approcher de l'administration pour recevoir plus d'informations ; par ailleurs, la douane a mis en place un outil de suivi de paiements des droits de douane par SMS ou par e-mail pour faciliter l'accès rapide aux informations concernant les dossiers déposés à la douane par les commissionnaires. Que les importateurs et exportateurs profitent de ces canaux pour ne pas se faire duper.* »

Fiacre MUHIMPUNDU

Ancilla Nteturuye : « Pour un service de qualité aux contribuables, la Douane burundaise mène une série de programmes de facilitation du commerce ».

Le Commissariat des Douanes et Accises est en train de mettre en œuvre différents programmes de modernisation de la douane dans le but de faciliter le commerce et optimiser la collecte des recettes. Afin de simplifier et harmoniser les procédures douanières et particulièrement se conformer aux normes internationales, plusieurs projets et programmes ont été développés en vue de renforcer la compétitivité et la croissance économique.

Selon Madame Ancilla Nteturuye, Directrice des Programmes et Suivi au Commissariat des Douanes et Accises, des programmes sont en cours d'exécution par la Douane burundaise, avec l'appui du Secrétariat Général de la Communauté Est-Africaine et les partenaires internationaux, en l'occurrence, l'Organisation Mondiale des Douanes.

Premièrement, il s'agit du Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA). Ce programme vise à faciliter les contribuables qui se conforment correctement aux lois, normes et règlements fiscaux nationaux et/ou régionaux lors de l'accomplissement des formalités douanières. Entre autres facilités offertes on note un traitement prioritaire qui est accordé à tous les OEA lors des opérations de dédouanement ; ce qui réduit considérablement le temps consacré au dédouanement ; le contrôle physique de la marchandise qui n'est plus requis sauf pour des cas aléatoires ou exceptionnels où la déclaration de l'OEA est sélectionnée de manière aléatoire dans le circuit rouge ou jaune ; la possibilité pour l'OEA d'être exempté du système de suivi électronique des cargos ; Plus encore, un OEA gère lui-même son entrepôt sans la présence régulière d'un agent de la douane. Dans le cadre du projet WCO-EAC CREATE financé par le gouvernement Suédois, continue Madame Ancilla, les parties prenantes réunies dans le cadre du Groupe National Consultatif (les Agences de régulation aux frontières, les déclarants, le personnel de la Douane et les opérateurs économiques) se concertent régulièrement pour assurer le suivi et évaluer les défis liés à la mise en œuvre du Programme des Opérateurs Economiques Agréés. A ce jour, 11 entreprises adhèrent à ce programme au niveau local, tandis que 3 sont accréditées au niveau régional.

Deuxièmement, il s'agit du Territoire Douanier Unique de l'EAC (TDU). Grâce à aux procédures du Territoire Douanier Unique de l'EAC, on n'a plus besoin d'acheminer ses marchandises au Port de Bujumbura comme jadis, sachant que la déclaration et le dédouanement se font alors que la marchandise est encore au Port d'entrée (Dar-Es-Salaam par exemple), « même les plaques d'immatriculation des véhicules sont apposées à la frontière de Kobero. C'est pourquoi le parking du Port n'héberge



Madame Ancilla Nteturuye, Directrice des Programmes et Suivi au Commissariat des Douanes et Accises

pour le moment qu'un nombre limité de véhicules. Cela est à n'en point douter le fruit de l'introduction du Programme dénommé Territoire Douanier Unique (TDU) en vigueur dans la Communauté Est-Africaine », s'exclame le Directeur des Programmes et Suivi à la Douane.

Troisièmement, il s'agit du Régime Garantie régionale de Transit sous Douanes. Afin de faciliter le commerce dans les régions du COMESA et de la CEA, la douane burundaise s'est investie dans la mise en œuvre du Régime de Garantie régionale du Transit sous Douanes du COMESA (RGTD/COME-

SA). La Garantie régionale du Transit sous Douanes du COMESA (COMESA RCTG) a été opérationnelle en sa phase pilote depuis le mois de Janvier 2017 jusqu'au 31 juillet 2017. Elle est utilisée de façon effective à partir du 1er Août par tous les importateurs et toutes les agences en douanes qui déclarent leurs marchandises sous la procédure du Territoire Douanier Unique, qui sont soit en régime suspensif (mise en entrepôt, transit) ou dans le cas de marchandises bénéficiant de l'exonération.

« Aujourd'hui, 39 agences en douanes et transitaires ont déjà adhéré au Régime de Garantie Régionale du Transit sous Douanes en plus de 5 qui ont participé à la phase pilote ; ce qui élève l'effectif à un total 44 agences en douanes et transitaires. », précise avec satisfaction Madame Ancilla Nteturuye.

Quatrièmement, il s'agit de Postes Frontières à Arrêt Unique. Le Commissariat des Douanes et Accises a entamé la préparation de la mise en œuvre du Poste Frontalier à Arrêt Unique sur la frontière de Mugina-Manyovu (à Makamba) sous le guide du Ministère ayant les travaux Publics dans ses attributions avec l'appui de la Banque Africaine de Développement et sous la coordination de l'Agence de Facilitation du Transit et du Transport du Corridor Central. Le Burundi compte déjà 3 Postes Frontières à Arrêt Unique fonctionnels à savoir Gasenyi/Nemba et Ruhwa avec le Rwanda et Kobero/Kabanga avec la Tanzanie.

Cinquièmement, il s'agit du Scanning des marchandises avec le suivi électronique du mouvement des marchandises au niveau national. La facilitation du commerce s'accompagne de la sécurisation de la chaîne logistique et de l'inspection non intrusive. C'est dans ce but qu'un scanner est à l'œuvre au Port de Bujumbura, un autre mobile se trouvant à la frontière de Kanyaru-haut et que le mouvement des marchandises est suivi électroniquement depuis Kobero et Kanyaru Haut.

Fiacre MUHIMPUNDU



Le Burundi célèbre la Journée du Contribuable L'opérateur économique à l'honneur.

La deuxième édition de la Journée du Contribuable a été célébrée le mardi 5 décembre 2017 au chef-lieu de la province Muyinga. Le Chef de l'Etat Pierre Nkurunziza a présidé les festivités en présence de plusieurs centaines de dignitaires et contribuables. Une dizaine d'entre eux ont été primés pour leur civisme fiscal, d'autres mis en garde contre leur non-conformité fiscale.

Le 5 décembre 2017, au terrain de Mukoni, des cérémonies riches en couleurs : visites de tous les stands par le chef de l'Etat, chants et danses, et des discours mettant en valeur le mérite du contribuable conforme, et l'intérêt général que revêt le paiement des impôts et taxes.

« Nous remercions les contribuables qui sont conformes volontairement à leurs obligations fiscales. Nous félicitons aussi l'OBR pour ses performances », a déclaré le Chef de l'Etat dans son discours. Il a demandé aux ministères partenaires de l'OBR de collaborer davantage avec l'administration fiscale. Il s'est dit satisfait de voir des contribuables qui présentent des produits et services, création locale. « Ces petits entrepreneurs d'aujourd'hui deviendront grands demain, pourvu qu'ils travaillent dans le respect de la loi ». Le Président Pierre Nkurunziza est revenu sur l'usage des recettes fiscales dans l'intérêt



Le Commissaire Général de l'OBR et d'autres invités d'honneur accueillent le Chef de l'Etat au lieu des cérémonies.

général. Il a évoqué le renforcement de l'indépendance nationale, la sécurité du pays, la construction d'infrastructures socio-économiques, l'éducation, la santé, la protection de l'environnement, etc.

Le Commissaire Général de l'OBR a quant à lui souligné les facilités envisagées pour rendre la tâche facile aux contribuables. « Nous sommes en train de construire des bureaux de l'OBR dans toutes les provinces du Burundi, pour que nos services soient de plus en plus accessibles aux contribuables ».

Le président de la CFCIB (Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi), Audace Ndayizeye a remercié l'OBR qui l'associe dans l'organisation de cette journée, et a exprimé le souhait de voir des textes de lois encore plus clairs et faciles à interpréter ; ce que le Secrétaire Permanent au



Le Chef de l'Etat visite les stands à la foire-exposition

ministère des Finances a promis, puisque selon Madame Salomé Ndabahariye, des projets de lois pour séparer clairement la fiscalité de l'Etat de la fiscalité communale sont dans leurs phases finales ».

Les contribuables les plus conformes primés, les moins conformes pointés du doigt

Onze contribuables ont reçu des trophées pour leur civisme fiscal. Il s'agit de la Brarudi et la Sosumo pour le « Prix d'Excellence » ; Monsieur Pégase Ngenzwanayo, l'Econamat Général de Ruyigi, M. Gabriel Bahati, Adils Pharmacy et Aloys Ndikumana pour le prix « Conformité Fiscale » ; l'Administrateur Communal de Muyinga pour le prix « Partenariat », Les Vigiles Burundais et la Croix Rouge Burundi pour le prix « Création d'Emplois » et M. Sylvain Nzigamiye pour le prix « Reconnaissance ». Ces contribuables primés se sont distingués pour avoir rempli les critères suivants: payer leurs impôts rapidement, volontairement et conformément à la loi et enfin collaborer professionnellement avec l'OBR.



Président Pierre Nkurunziza : « Ces petits entrepreneurs d'aujourd'hui deviendront grands demain, pourvu qu'ils travaillent dans le respect de la loi ».



Le Commissaire Général de l'OBR : « Des bureaux de l'OBR seront construits dans toutes les provinces du Burundi pour faciliter les contribuables ».

Le Chef de l'Etat a profité de l'occasion pour dénoncer et mettre en garde les contribuables qui s'adonnent encore aux manœuvres frauduleuses. Il a nommé certaines compagnies de télécommunication qui « amassent des sommes colossales d'argent, mais qui ne veulent pas payer les impôts dus ». Il a donné un délai de trois mois pour que les choses rentrent dans l'ordre dans ce domaine, faute de quoi, « des mesures contraignantes seront prises, pour éviter au peuple Burundais de se faire voler sa richesse ».

Amélioration des relations entre l'OBR et les Contribuables

Les festivités marquant la Journée du Contribuable, édition 2017 avaient commencé le 1er décembre 2017 par une foire-exposition de 5 jours au stade de Mukoni où l'OBR avait aménagé des stands mis gratuitement à la disposition des contribuables. Une quarantaine d'entreprises commerciales, agro-alimentaires, artisans, vendeurs de services, banques, et commerces variés y ont participé. Ils ont tous mis cette opportunité à profit pour exposer, vendre et promouvoir leurs affaires. « C'est une occasion pour l'OBR de montrer aux contribuables que l'administration fiscale ne fait pas que collecter les recettes, mais aussi qu'on se soucie de promouvoir les affaires des contribuables », a indiqué le Commissaire Général Honorable Audace Niyonzima. Il a précisé que le choix de Muyinga était guidé par le fait que cette province avait reçu le « Prix de Meilleur Collaborateur » à l'occasion de la première édition en 2016, et que au regard de l'évolution des relations entre l'OBR et les citoyens de la province, c'était « aussi pour reconnaître les relations entre l'OBR et les contribuables de Muyinga qui sont désormais cordiales, contrairement au passé ».

Le Ministre des finances, du budget et de la privatisation Mr Domitien Ndhokubwayo, qui a procédé à l'ouverture officielle de cette foire, a déclaré qu'il était « agréablement surpris, très satisfait et impressionné de voir la participation massive des contribuables à cette foire » où seuls les produits locaux étaient exposés.



Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation M. Domitien Ndhokubwayo procède à l'ouverture de la foire-exposition.



Le Commissaire Général de l'OBR, Hon. Audace Niyonzima, remet des certificats de participation aux exposants à la Foire-exposition

Le thème de la Journée du Contribuable, édition 2017 était : « Soyons fiers de payer les impôts, voie du développement durable et de renforcement de l'Indépendance nationale ».



Il y a eu aussi un match amical de football au Stade Umuco de Muyinga entre l'équipe des employés de l'OBR et Umurindi FC, une équipe constituée de commerçants de Muyinga « Nous sommes témoins de ces relations assainies entre l'OBR et les contribuables de Muyinga qui, dans les années passées, n'étaient pas au beau fixe », pouvait-on entendre dans les déclarations des joueurs et spectateurs après le match.

Quelques photos de la Journée du contribuable



Ce que dit la loi sur ...

L'AGREMENT ET LA RESPONSABILITE DES DECLARANTS EN DOUANE

1. Le Commissaire peut autoriser des personnes à opérer comme déclarants en Douane, pour les transactions commerciales relatives à la déclaration ou au dédouanement de marchandises, de bagages autres que les effets personnels, accompagnés et non manifestés, appartenant aux personnes qui voyagent par avion, par route ou par mer ;
2. Le Commissaire ne doit pas autoriser une personne d'opérer comme déclarant, conformément aux dispositions de la loi, à moins que le Commissaire ne soit satisfait que cette personne a la capacité, les équipements de bureau, un bureau enregistré et des autorisations nécessaires pour traiter efficacement, en respect des dispositions de la loi, et toutes autres conditions pouvant être prescrites par des règlements ;
3. Le Commissaire peut refuser d'octroyer un agrément ou peut par décision suspendre, retirer ou refuser de renouveler l'agrément lorsque le requérant ou le détenteur a été coupable d'une infraction, prévue par les législations douanières ou a été condamné pour une infraction impliquant la malhonnêteté ou la fraude, ou pour une autre raison pour laquelle le Commissaire peut juger valable ;
4. Un déclarant en Douane dûment autorisé qui exécute un acte au nom du propriétaire des marchandises, doit, en vertu des dispositions de la législation, être considéré comme propriétaire de ces marchandises, et doit, en conséquence être tenu personnellement responsable du paiement des droits, dont sont passibles les marchandises et de l'exécution des actes en rapport avec les marchandises que le propriétaire est requis d'exécuter, conformément aux dispositions de la loi (sauf si la loi contient une disposition qui peut exonérer le propriétaire des marchandises de cette responsabilité)
5. Un propriétaire de marchandises, qui autorise un déclarant en douane à poser, en son nom, un acte en rapport avec ses marchandises, en application de la loi, doit être responsable des actes et des déclarations faits par son déclarant en douane dûment autorisé et peut, en conséquence, être poursuivie pour l'infraction commise, par le déclarant en douane, en rapport avec ces marchandises, comme si c'était le propriétaire lui-même qui avait commis l'infraction ;

Sauf si :

- Le propriétaire ne doit pas être condamné à l'emprisonnement pour l'infraction commise par son déclarant en Douane dûment autorisé et, à moins qu'il ait consenti réellement à la commission de l'infraction ;
- Aucune disposition de la législation ne doit exonérer le déclarant en douane dûment autorisé de la poursuite, quant à l'infraction commise.

Trois questions à l'OBR



Est-il possible que l'OBR affiche les tarifs des produits qui sont importés pour que tout opérateur économique sache les droits et taxes qu'il va payer une fois que ces marchandises seront sur le sol Burundais ?

L'administration douanière publie tous les outils juridiques qui déterminent les taux d'imposition à savoir le Tarif Extérieur Commun (TEC), les lois mais aussi la formule de calcul des droits et taxes, qu'on retrouve afficher dans tous les bureaux de dédouanement de l'OBR et sur le site Web.

Néanmoins, il est carrément impossible que la Douane puisse prédéterminer les droits et taxes à payer étant donné que la détermination de la valeur en douane tient compte des éléments comme le coût d'achat de la marchandise, les frais de transport, la prime d'assurance et les frais de mise à FOB/FOT (Free On Boat / Free On Truck) qui ne sont disponibles qu'après l'importation des marchandises en question. Il est à noter également que la multitude des marchandises, leurs origines et leurs qualités ne permettent pas la prévisibilité du montant des droits et taxes à payer. D'où les droits et taxes ne sont calculés que sur présentation de ces documents et à l'arrivée des marchandises.

Nous entendons dire que le Burundi a mis en place le Territoire Douanier Unique depuis Juillet 2014, en quoi a-t-il été bénéfique pour les opérateurs économiques ?

Conformément à l'article 5 (2) du Traité de l'établissement de la Communauté de l'Afrique de l'Est qui a été signé en Novembre 1999, les Etats Membres se sont engagés à établir entre autres, une Union Douanière. L'Union Douanière, qui est donc une des étapes de l'intégration régionale, implique un Territoire Douanier Unique. Ce dernier se substitue à celui des Etats Membres, avec interdiction dans les échanges des droits de douane mais aussi de toute réglementation restrictive. Les avantages qu'en

tirent les opérateurs économiques sont très nombreux en termes de rapidité dans le traitement de leur dossier et une réduction du coût des affaires. Le fait qu'une seule déclaration suffise pour faire parvenir un produit du premier poste d'entrée au pays de destination au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est a révolutionné le monde des affaires en augmentant le flux des marchandises. Le Territoire Douanier Unique a permis aussi la mise en place d'un mécanisme de lutte contre la fraude au niveau régional et les risques de disparition des marchandises en transit ont sensiblement diminués.

Le RGTD est un nouveau concept récemment mis en place par l'OBR, quel est son objectif ?

Le Régime de Garantie du transit sous Douane (RGTD) du COMESA est un programme qui vise la souscription à une et unique garantie régionale pour le transport des marchandises jusqu'au pays de destination. Il est exprimé sous forme de plate-forme informatique et est opérationnel (au stade de phase pilote) depuis Janvier 2017 au Burundi.

Avant l'introduction de ce programme, un opérateur économique était obligé de souscrire une garantie à chaque bureau de dédouanement dans lesquels ses marchandises devaient passer. Ce programme est développé par COMESA en faveur de ses pays membres pour faciliter le Commerce mais aussi pour optimiser les recettes en ce sens qu'il renforce en plus l'opérationnalisation du TDU. Les garants primaires pour le programme RGTD sont au nombre de six tandis que les agences en douane qui ont cette souscription sont au nombre de 44.

Bref, la mise en place du RGTD/COMESA a apporté une innovation et un léger mieux dans le sens où une et une seule garantie, une fois souscrite, sera payée et sera valable et fonctionnelle sur tout le trajet des marchandises depuis le point de départ jusqu'au point de destination avec comme corollaire, réduction des barrières non tarifaires qui ont longtemps gangréné le commerce régional.

Ange Dany GAKUNZI